



delai de prescription d'un titre executoire pour un credit conso interrompu pendant 2 ans

Par **cece51**, le **03/04/2019 à 11:43**

Mr,Mme,

j'ai été condamné par le tribunal pour un crédit conso impayé. Une saisie a été faite sur mes revenus pendant 3 ans, mais a été interrompue par une action du fisc, pour des impôts impayés, pendant 2 ans. Le fisc étant prioritaire, la totalité des fonds saisis lui a donc été versée.

Je suppose que la saisie reprendra pour le créancier à l'extinction de ma dette fiscale.

J'ai cru comprendre que la validité d'un titre exécutoire et donc d'une saisie était désormais valable 10 ans, mais cette durée sera-t-elle de 12 ans puisque interrompue pendant 2 ans.

merci

Par **youris**, le **03/04/2019 à 11:49**

bonjour,

en application de l'article 2244, qui indique qu'une mesure d'exécution forcée interrompt le délai de prescription, le délai de prescription de 10 ans démarre à la dernière saisie relative à votre crédit à la consommation.

salutations

Par **cece51**, le **03/04/2019 à 13:50**

Merci pour votre réponse.

Le délai repart à zéro ou on tient compte des 3 années déjà passées avant l'interruption ?

Merci

Par **youris**, le **03/04/2019** à **16:28**

interruption d'un délai, le délai repart à zéro.

suspension d'un délai, le délai repart en tenant compte du délai déjà écoulé.

Par **cece51**, le **03/04/2019** à **17:42**

Grand merci pour votre réponse.

Une dernière question, différence entre suspension et interruption ?

Encore merci

Par **youris**, le **03/04/2019** à **19:09**

j'ai indiqué la différence dans mon dernier message.

certaines faits suspendent le délai de prescription, d'autres faits comme ceux mentionnés dans l'article 2244 du code civil interrompent le délai d eprescription qui repart à zéro.

Par **cece51**, le **03/04/2019** à **20:40**

Merci beaucoup de votre aide.

Je vais étudier l'article 2244

Cordialement